

Le déploiement du dépistage sans ordonnance des IST finalement fixé à septembre 2024 (DGS)

Mots-clés : #infectio #VIH-sida #protection sociale #santé publique #établissements de santé #ministères #soins de ville #DGS #assurance maladie #remboursement #ministère-santé #dépistage #congrès #prévention #biologie médicale #hépatites #diagnostic #libéraux #hôpital

(Par Sylvie BURNOUF, aux Journées thématiques santé sexuelle 2024)

PARIS, 29 mai 2024 (APMnews) - La direction générale de la santé (DGS) "est sur les chapeaux de roues" pour faire en sorte de déployer en septembre 2024, soit tout de même avec "un petit peu de retard", le dispositif de dépistage gratuit et sans ordonnance de certaines infections sexuellement transmissibles (IST) en laboratoire de biologie médicale, a assuré Maud Giacomelli, médecin de santé publique à la DGS, mercredi lors des Journées thématiques santé sexuelle 2024 organisées à Paris.

Lors de la précédente édition de ces journées thématiques, en mai 2023, un représentant de la DGS avait soutenu que cette mesure portée par l'article 30 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 (cf [dépêche du 26/12/2022 à 10:27](#)) serait déployée en septembre 2023, ou "au plus tard à la fin de l'année" (cf [dépêche du 31/05/2023 à 19:06](#)).

"On a un petit peu de retard puisqu'on attendait le rapport d'experts" pour définir la liste des IST à inclure, s'est défendue Maud Giacomelli mercredi. "On a finalement décidé d'avancer sans ce rapport d'experts", dont la date de publication n'a pas encore été dévoilée, mais qui devrait néanmoins paraître d'ici la fin de l'année, a-t-on appris lors du colloque.

L'objectif du dispositif de "dépistage des IST à la demande du patient en laboratoire de biologie médicale" est de "diversifier les opportunités de dépistage et [ainsi] éviter les occasions manquées", d'autant que le contexte actuel est celui d'une hausse de l'incidence de ces infections, a rappelé Maud Giacomelli.

Cela nécessite "deux textes législatifs qui sont vraiment en cours de validation et de finalisation": un arrêté fixant la liste des IST incluses et précisant les modalités de réalisation des dépistages et de remise des résultats, et un décret en Conseil d'Etat définissant une "éventuelle condition d'âge pour la prise en charge à 100%".

"C'est une priorité de la DGS et c'est une mesure qui est vraiment portée par le ministère, donc là on est un peu sur les chapeaux de roues pour pouvoir déployer ce dispositif en septembre 2024", a-t-elle assuré.

Outre le VIH -dont le dépistage gratuit et sans ordonnance dans les laboratoires est possible partout en France depuis 2022 grâce au dispositif VIHTest, cf APM SB1RVKB4A-, les IST incluses sont les infections à *Chlamydia trachomatis* et à gonocoques (au niveau d'un, deux ou trois sites selon les pratiques sexuelles), la syphilis et l'hépatite B.

Interpellée par le public, Maud Giacomelli a expliqué que c'était sur la base de recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) que l'hépatite C n'avait pas été incluse dans cette liste. L'arrêté qui va être publié prochainement "est modifiable facilement", a-t-elle toutefois pointé. "Si les nouvelles recommandations impactent cette liste, on modifiera en conséquence."

La mesure concerne les laboratoires de biologie médicale de ville mais aussi les laboratoires hospitaliers, puisque "dans certaines zones, notamment rurales, les patients peuvent [s'y rendre] pour faire des prélèvements", a fait

savoir la responsable.

Il s'agit d'une "action en population générale" et de ce fait, le dispositif ne sera "pas ouvert aux personnes sans droits", pour lesquelles "il y aura d'autres actions", a-t-elle ajouté. Quant aux mineurs, ils pourront y accéder s'ils sont accompagnés d'une personne majeure (pas forcément un parent).

Le texte en Conseil d'Etat relatif à la limite d'âge pour la prise en charge à 100% "va arriver très prochainement", sachant qu'une "participation des mutuelles" est prévue dans le cas où la prise en charge par l'assurance maladie resterait à 60% pour certaines tranches d'âge, comme avec une prescription, a expliqué Maud Giacomelli.

Elle a par ailleurs précisé que "la communication" serait assurée par la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), qui "enverra toute la documentation" aux biologistes ainsi qu'aux médecins traitants et aux sages-femmes. L'objectif est de "communiquer largement pour que les praticiens en ville et au niveau des Cegidd [centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic] soient au courant qu'il y a ce dispositif, et qu'on sache que les patients vont arriver beaucoup plus fréquemment avec des résultats positifs qu'on devra traiter, après des examens qu'on n'aura pas prescrits".

Le biologiste "tenu d'appeler le patient" en cas de résultat positif

Concrètement, un autoquestionnaire sera remis au patient à son arrivée dans le laboratoire, afin de déterminer les IST à dépister et les sites à prélever selon les pratiques sexuelles. Il y aura aussi une question sur la vaccination contre l'hépatite B car "c'est quand même l'examen le plus cher de ce dépistage"... mais "s'il y a un doute ou un schéma vaccinal incomplet, évidemment qu'on fera un dépistage complet", a précisé Maud Giacomelli.

"On a travaillé avec un groupe de travail pour avoir un questionnaire le plus simple possible et on s'est inspiré évidemment des questions qu'on pose en Cegidd", a-t-elle précisé.

Le compte rendu des résultats contiendra des messages de prévention et d'information, avec notamment le numéro de Sida info service (SIS) et l'adresse du site institutionnel questionsexualite.fr.

"En cas de résultat positif -et ça, c'est bien inscrit dans l'arrêté-, le biologiste est tenu d'appeler le patient pour lui communiquer le résultat", a indiqué Maud Giacomelli. Et si ce résultat positif concerne le VIH ou l'hépatite B, "on encourage le biologiste à faire venir le patient pour lui annoncer le résultat".

Les patients pourront être orientés vers leur médecin traitant (surtout pour les IST classiques -infections à *Chlamydia* et gonocoques, et syphilis), un Cegidd (si le patient "n'est pas à l'aise ou veut l'anonymat") ou un service hospitalier (surtout pour le VIH et l'hépatite B). Le choix est "laissé au patient".

"Des procédures seront téléchargeables sur le site Ameli pour que les biologistes aient tout en main pour savoir ce qu'on fait en cas de résultat positif", a précisé Maud Giacomelli. Et "s'il y a des difficultés d'orientation, on va mettre en place un système de navigateur qui sera territorialisé: on va laisser les ARS [agences régionales de santé] s'organiser, car on sait qu'il y a parfois des réseaux au sein des territoires en santé sexuelle".

sb/ab/APMnews

[SBOSE8YFN]

INFECTIO SIDA POLSAN - ETABLISSEMENTS CONGRÈS ENVOYÉ SPÉCIAL

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2024 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=410822&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowOlor9S8quhuLc4rSMb2XQvMV2wSW3VLvoPYKIfDAcZRHVNi9oPHcvXo-2Yb7dFmiv7T1jz0bPSfhrppl75Wso9UpA0HcNOMXxKyld5qwwBeb3rhNQaACJ66gid2PFozQ2JD4utEdHetKLYwLpET9daU3gtSLGNZ0HkSAaxitdEQeMt8PR56_4UXYfMK2wjpd_xXvjwvadYP96txtxAJ4MY.&usid=218385